

# LES ESSENTIELS... SUR LES RESSOURCES

| MARS 2020 |



## LES RESSOURCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

« Les Essentiels sur » sont une nouvelle collection de fiches pédagogiques publiées par le service Politiques d'inclusion (DDA-PI) d'APF France handicap. À destination du réseau interne (élus, représentants, professionnels), elles présentent les principaux éléments de compréhension des politiques publiques se rapportant au handicap ainsi que les arguments politiques de l'Association sur nos sujets de plaidoyer.

### I. POUVOIR VIVRE DIGNEMENT : QU'EST-CE QUE C'EST ?

1. **Un droit** garanti par les textes fondamentaux.
2. **Des réponses particulières** sur les ressources pour rendre effectifs les droits des personnes en situation de handicap.

### II. LES RESSOURCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : QUELLE PROTECTION SOCIALE ?

1. **Un minimum social** au titre de la solidarité nationale : l'Allocation aux Adultes Handicapés et ses compléments.
2. **Des prestations pour les professionnels** atteints d'une maladie ou d'un handicap : pension d'invalidité, ASI, rente AT-MP.

### III. DES RESSOURCES INSUFFISANTES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES.

1. **En termes de niveau de vie** : 2 millions de personnes en situation de handicap en-dessous du seuil de pauvreté.
2. **En termes d'indépendance sociale et financière** : une situation de dépendance aggravée.

### IV. APF FRANCE HANDICAP REVENDIQUE LA CRÉATION D'UN REVENU INDIVIDUEL D'EXISTENCE.

1. Un impératif : **sortir de la logique de minimum social.**
2. Notre proposition : **créer un revenu individuel d'existence spécifique** pour les personnes ne pouvant pas ou plus travailler en raison de leur handicap.

# I. Pouvoir vivre dignement : qu'est-ce que c'est ?

## 1. Un droit garanti par les textes fondamentaux.

### **Alinéa 11 du Préambule de la Constitution française (1946) :**

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des **moyens convenables d'existence** ».

### **Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :**

« Toute personne a droit à un **niveau de vie suffisant** pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

### **Article 28 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (2006) :**

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un **niveau de vie adéquat** pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap ».

**Concrètement, le droit à un niveau de vie décent, c'est pouvoir se nourrir, s'habiller, se loger, se chauffer, participer à la vie sociale. C'est pouvoir améliorer continuellement son niveau et sa qualité de vie.**

## 2. Des réponses particulières sur les ressources pour rendre effectifs les droits des personnes en situation de handicap.

### **Est en situation de handicap, une personne :**

- qui vit une situation généralement **durable, voire irréversible**, du fait de la maladie ou du handicap ;
- dont la situation de handicap **empêche durablement voire définitivement** l'accès à l'emploi et donc aux revenus du travail ;
- qui, du fait du handicap, **doit faire face à des dépenses et restes à charge importants** en raison des surcoûts liés au handicap (compensation, dépenses de santé...). À ce titre, elle subit d'autant plus fortement les aléas économiques et la hausse du coût de la vie ;
- qui doit **compenser les obstacles liés à son interaction avec l'environnement** (inaccessibilité des lieux publics, lieux de travail, transports, logements, loisirs, équipements de santé...).

**Concrètement, une personne en situation de handicap est une personne davantage exposée au risque de précarité et de grande pauvreté.**

# II. Les ressources des personnes en situation de handicap :

## 1. Un minimum social au titre de la solidarité nationale : l'Allocation aux Adultes Handicapés et ses compléments.

**La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées instaure l'Allocation aux Adultes Handicapés :**

- **L'AAH est un minimum social :** elle garantit un revenu mensuel minimum aux personnes en situation de handicap présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % (AAH 1), ou de 50 % à 79 % avec reconnaissance d'une Restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (AAH 2).
- **L'AAH relève de la solidarité nationale :** versée sans contrepartie de cotisation, l'AAH obéit à une logique redistributive. Elle ne remplace pas le revenu du travail.
- **Prestation en espèces,** elle est financée par le budget de l'État et servie par les organismes de Sécurité sociale (Caisses d'allocations familiales, CAF ; Mutualité Sociale Agricole, MSA).
- **Attribuée sous réserve de respecter des critères** d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources (examinés par la CAF), elle est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'AAH peut être complétée par la Majoration pour la Vie Autonome (MVA) qui permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement indépendant de faire face aux dépenses engagées.

**Après la suppression du Complément de Ressources (CR) le 1er novembre 2019, seuls les anciens bénéficiaires pourront continuer à recevoir cette prestation pendant 10 ans maximum jusqu'à sa disparition définitive. Les nouveaux allocataires de l'AAH à compter du 1er novembre 2019 ne pourront pas en bénéficier.**

### Concrètement, l'AAH c'est :

- **900 € par mois maximum à partir du 1er novembre 2019**
- **1,1 million de bénéficiaires**
- **9 milliards € pour le budget de l'État**

### L'AAH peut être complétée :

- **de la Majoration Vie Autonome : 104,77 € par mois**
- **du Complément des Ressources : 179,31 € par mois**

### Attention !

- **L'AAH ne compense pas les conséquences du handicap !**  
L'AAH vise à couvrir les dépenses de la vie courante. L'AAH est une ressource !
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) n'est pas une ressource !** Elle vise à compenser les conséquences du handicap en couvrant les dépenses liées au handicap dans la vie quotidienne (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule...).



## 2. Des prestations pour les professionnels atteints d'une maladie ou d'un handicap : pension d'invalidité, ASI, rente AT-MP.

### ● Si le handicap n'est pas d'origine professionnelle, la personne peut bénéficier d'une pension d'invalidité :

- La pension d'invalidité est une prestation de sécurité sociale contributive : elle est versée aux professionnels dont la capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle.
- La pension d'invalidité relève d'une logique assurantielle : versée sous contrepartie de cotisation, c'est un revenu de remplacement accordé en cas de réalisation d'un risque lié à la perte de revenus professionnels.
- Prestation en nature, elle est financée par la Sécurité sociale et servie par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui statue sur le droit à pension d'invalidité sous réserve de remplir certaines conditions.

- Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont classés selon 3 catégories permettant de déterminer le montant de leurs versements :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : personnes malades ou en situation de handicap pouvant exercer une activité rémunérée.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : personnes malades ou en situation de handicap ne pouvant plus exercer (ou de façon très réduite) une profession quelconque.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : personnes malades ou en situation de handicap qui, ne pouvant absolument plus exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. La pension d'invalidité est alors accompagnée du versement d'une majoration pour tierce-personne (MTP).

### Concrètement, la pension d'invalidité c'est :

- Un montant calculé sur la base des 10 meilleures années de salaire de la personne et variable selon la catégorie d'invalidité : 285,61 € par mois minimum et 1665,55 € par mois maximum
- 1,1 million de bénéficiaires
- 7,3 milliards € au titre de la loi de financement de la Sécurité sociale en 2017

Les bénéficiaires de pensions d'invalidité de faible montant n'ayant pas encore atteint l'âge légal de départ à la retraite peuvent se voir verser en complément, sous condition de ressources, une **allocation supplémentaire d'invalidité** (jusqu'à 416 € par mois pour une personne seule, 686 € lorsque les deux conjoints sont éligibles à cette allocation). Les sommes versées au titre de l'ASI sont récupérables au décès de l'allocataire sur sa succession, si l'actif net de la succession dépasse 39 000 €.

### ● Si le handicap est d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) :

La personne peut bénéficier d'une **rente accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP)** dont le montant varie selon le taux d'incapacité et les ressources de la personne concernée.



# III. Des ressources insuffisantes pour répondre aux besoins des personnes.

## 1. En termes de niveau de vie : 2 millions de personnes en situation de handicap en-dessous du seuil de pauvreté (1 041 € par mois).

- Sur 9 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France, 2 millions sont des personnes en situation de handicap<sup>1</sup>.
- Un quart des personnes touchées par plusieurs limitations handicapantes vivent sous le seuil de pauvreté, un tiers lorsque les limitations sont sévères<sup>2</sup>.
- 8 personnes en situation de handicap sur 10 disent s'en sortir difficilement avec leurs ressources<sup>3</sup>.
- Un quart des bénéficiaires des minimas sociaux sont des personnes en situation de handicap<sup>4</sup>.

## 2. En termes d'indépendance sociale et financière : une situation de dépendance aggravée.

**Prendre en compte les revenus du couple dans le calcul des droits de la personne en situation de handicap c'est lui interdire le droit à des ressources personnelles et par là nier son existence en tant qu'individu autonome et indépendant.**

L'exemple de l'AAH : Versée sous condition de ressources, l'AAH diminue voire est supprimée si le cumul avec les ressources du conjoint de la personne en situation de handicap dépasse un certain plafond (19 505 € ; ce plafond est majoré de 5 160 € par enfant à charge). Un quart des bénéficiaires de l'AAH vit en couple : jusqu'à 270 000 personnes concernées !

Cette condition est inacceptable en termes d'accès aux droits individuels (droit de la personne en situation de handicap à un niveau de vie décent en indépendance).

Elle va à l'encontre de l'objectif d'autonomisation et d'égalité des personnes en situation de handicap à l'égard du reste de la population : sans ressources adaptées, la participation sociale est empêchée.

**Concrètement, les ressources des personnes en situation de handicap (modes de calcul et montants des allocations et prestations) ne garantissent ni le droit de ces personnes à un niveau de vie décent, ni leur indépendance sociale et financière.**

1/ INSEE, 2018 - 2/ Rapport sur la pauvreté en France, Observatoire des inégalités, Octobre 2018 - 3/ Baromètre de la confiance, APF France handicap, 2019

4/ Rapport sur la pauvreté en France, Observatoire des inégalités, Octobre 2018

# IV. APF France handicap appelle à la création d'un revenu individuel d'existence.

## 1. Un impératif : sortir de la logique de minimum social.

**L'Allocation aux Adultes Handicapés ne peut pas être considérée comme un minimum social comme les autres parce qu'elle s'adresse à des personnes :**

- qui vont vivre des situations durables voire irréversibles : 85 % des demandes d'AAH font l'objet d'un renouvellement ;
- pour nombre d'entre elles privées d'emploi ;
- dont le niveau de ressources sera situé sous le seuil de pauvreté toute leur vie durant.

## 2. Notre proposition : créer un revenu individuel d'existence spécifique pour les personnes ne pouvant pas ou plus travailler en raison de leur handicap.

**Pour rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap à un niveau de vie décent et à l'indépendance sociale et financière, APF France handicap propose la création d'un revenu individuel d'existence, distinct du revenu universel d'activité :**

- situé au-dessus du seuil de pauvreté ;
- déconnecté des ressources du conjoint ou du foyer et ce, quel que soit le lieu de vie ;
- maintenant les droits connexes (santé, logement...) ;
- avec des compléments (charges indirectes liées au handicap, liées aux conditions de vie).



**APF FRANCE HANDICAP SE MOBILISE AU QUOTIDIEN POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À TRAVERS :**

- son action militante
- son plaidoyer
- la représentation des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics et notamment au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)
- une participation constructive aux mobilisations collectives et aux débats de société, en particulier dans le cadre du Collectif Alerte.

## POUR ALLER PLUS LOIN

### • NOS PLAIDOYERS :

- > [Ressources](#)
- > [Revenu individuel d'existence](#)

### • NOS TÉMOIGNAGES :

[#VoixAuChapitre](#)

### • NOS RESSOURCES JURIDIQUES :

- Le site internet « Faites valoir vos droits »
- Les notes juridiques :
- > [Invalidité](#),
- > [Prestations/allocations adultes](#)

### • DES ARTICLES D'INFORMATION (Faire Face) :

- > [Ressources](#)

### • DES DOSSIERS PRATIQUES (Faire Face) :

- > [Maladie/Accident du travail](#)

> [Invalidité](#)